



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Etaients présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, DELPECH Gérard, COHEN Pascale, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe, VITRICE Fabienne.

Pouvoirs :

Mme GOMEZ Valérie à M. TAUZIN Christian
 Mme ANDRAU Eliane à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVES Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme BARCOS Béatrice à M. PASCAL Stéphane
 M. MAFFRE Stéfan à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne

M. BESSEDE Jérôme à Mme LALANNE Marjorie
 Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc
 Mme BELMONTE Eline à M. PELLEGRINO Joseph
 Mme BELISE Marie-Cathy à Mme PERREU Anita
 Mme POCHEZ Marjorie à Mme COHEN Pascale
 M. THIELE Alexandre à M. MORIN Pierrick
 M. BARBIER Pascal à Mme QUEVAL Florence

Etaients excusés :

GOMEZ Valérie, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVES Jeanne, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, BESSEDE Jérôme, DUSSAC Corinne BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, MONTANT Floriane.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 04 juillet 2023

Délégués en exercice : 47

Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 40
Pour	: 40
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Christophe TOUNTEVICH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-11 à L153-26 relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, relatifs à la concertation,

Vu la délibération n°2018_089 relative au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu les plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire du Grand Ouest Toulousain,

Vu la 1ère révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvée par délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 27 avril 2017,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20230710-DEL_2023_17

Vu la délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018, prescrivant la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération n°2023_XX arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration du PLUi, et définissant la charte de gouvernance,

Considérant, le débat en conférence intercommunale du 22 juin 2023 relatif aux modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Ouest Toulousain dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Considérant la nécessité de réviser les PLU anciens des communes de Plaisance-du-Touch, Fontenilles et La Salvetat-Saint-Gilles ;

Exposé des motifs

Préambule

La communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 31 décembre 2018.

Le PLU intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire qui repose sur le projet d'aménagement stratégique du territoire de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à un horizon de temps de 10 ans à 15 ans environ. Il articule, dans un exercice de cohérence, d'équilibre et de choix, les politiques publiques d'aménagement, de transport, d'habitat, de développement économique, de sobriété foncière, d'environnement et de biodiversité, d'agriculture et de climat, notamment.

C'est un document prescriptif qui définit, in fine, les règles d'utilisation des sols et de construction. Ses prescriptions s'appliquent notamment aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements de sol.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les PLU communaux existants sur chacune des communes membres continuent de s'appliquer et peuvent faire l'objet d'évolutions, à l'exclusion d'une révision générale. Celles-ci sont conduites par Le Grand Ouest Toulousain.

La communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain souhaite, par la présente délibération, prescrire l'élaboration de son premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire, et en définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La présente délibération comprend :

- 1/ Un rappel sur le contenu d'un PLUi et le déroulé de la procédure d'élaboration
- 2/ La présentation du contexte d'élaboration de la procédure
- 3/ La présentation des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du Grand Ouest Toulousain ;
- 4/ La définition des modalités de concertation avec le public et les associations.

1/ Rappel du contenu d'un PLUi et du déroulé de la procédure d'élaboration

Le contenu d'un PLUi est défini par le code de l'urbanisme aux articles L. et R. 151-1 et suivants ; il comprend :

1° Un rapport de présentation (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix) ;



- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur un certain nombre de sites ou secteurs stratégiques ou thématiques ;
- 4° Un règlement écrit et un règlement graphique,
- 5° Des annexes (servitudes d'utilité publique ; périmètres particuliers qui s'appliquent sur tout ou partie de certaines communes : droit de préemption, taxe d'aménagement majorée, ... ; plans d'exposition au bruit, plans de prévention des risques naturels et inondations, ...).

Les étapes-clés de la procédure d'élaboration d'un PLUi, telles que définies par le Code de l'Urbanisme, sont les suivantes :

- Prescription par le conseil communautaire, après débat en conférence intercommunale sur les modalités de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI ; c'est l'objet de la présente délibération ;
- Débat sur le PADD en conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux des communes membres (ces débats doivent intervenir au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi) ;
- Bilan de la concertation : au terme de l'élaboration du projet de PLUi, le Conseil Communautaire tire le bilan de la concertation, avec ensuite l'arrêt du projet ;
- Arrêt du projet de PLUi par le conseil communautaire ; le projet de PLUi est alors transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées (PPA) et aux autres personnes et organismes à consulter, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ; le délai de consultation est dans l'ensemble de 3 mois ;
- Enquête Publique : le projet de PLUi est ensuite soumis à enquête publique, pour une durée minimale de 1 mois ; les avis recueillis sur le projet ainsi que le bilan de la concertation sont joints au dossier d'enquête publique ;
- Approbation du PLUi : à l'issue de l'enquête publique, sont présentés, lors d'une conférence des maires, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et le rapport du commissaire enquêteur. Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est alors approuvé par le conseil communautaire.

A noter que, la concertation du public, dont les modalités sont définies au point 3/ de la présente délibération, est ouverte entre la prescription du PLUi et l'arrêt du projet. Elle fait l'objet d'une délibération tirant le bilan de la concertation.

2/ Le contexte d'élaboration de la procédure

2A. Le contexte national : des objectifs notamment de sobriété foncière et de transition écologique renforcés qui bouleversent les conditions d'aménagement des territoires

L'obligation de prise en compte de l'environnement dans les PLU s'est considérablement renforcée dans la période récente, actant que la nécessaire préservation de la biodiversité et des ressources essentielles (eau, sols...), de même que la réduction des impacts de l'activité humaine sur les évolutions climatiques est nécessairement corrélée aux politiques d'aménagement, de transport et d'habitat. Les marges de progression vers la mise en œuvre globale de la transition écologique dans notre société sont importantes et le Plan Local d'Urbanisme constitue un levier essentiel.

De nombreuses lois se sont ainsi succédé depuis une quinzaine d'années, tout en faisant évoluer les questions notamment de consommation foncière, de logement ou de mobilité, d'activités agricoles, de biodiversité, d'énergie pouvant révéler une certaine obsolescence de documents d'urbanisme anciens :



- Lois dites « Grenelle de l'Environnement » de 2009 et 2010,
- Loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014,
- Loi LAAF d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014,
- Loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018
- Loi d'Orientation des Mobilités de 2019...

Plus récemment, les politiques nationales ont visé notamment à réduire l'impact futur du changement climatique (Loi Energie et Climat, Stratégie Nationale Bas Carbone, jusqu'à la toute récente loi de 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables...) mais aussi l'érosion de la biodiversité (Stratégie nationale biodiversité 2030), ...

La loi Climat et Résilience de 2021 est un jalon particulier dans ce mouvement de fond : elle acte notamment le principe de lutte contre l'artificialisation des sols, en s'inscrivant dans une trajectoire tendant vers le « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Cette loi contribue à donner une traduction très concrète à l'objectif de sobriété foncière des politiques d'aménagement et de planification urbaine, pourtant présent depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000.

L'ensemble de ces dispositions change considérablement les conditions d'aménagement de tous les territoires et leur appréhension par les différents acteurs.

En dernier lieu, le décret du 28 décembre 2015 dit « de modernisation des PLU » a profondément remanié le contenu même des documents d'urbanisme.

2B/ Le contexte territorial : un territoire en croissance démographique, enserré dans une dynamique supra-territoriale, à l'interface entre la métropole toulousaine et le Gers

Inscrite dans la dynamique économique et démographique de la Grande Agglomération Toulousaine, la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain compte aujourd'hui environ 48 000 habitants, dans un contexte de croissance démographique soutenue depuis près de 30 ans (dont un taux moyen de 2 % de croissance démographique annuelle entre 2013 et 2019, en légère décline depuis).

Constitué de 8 communes, le territoire de la communauté de communes présente les caractéristiques des territoires périurbains :

- Un profil territorial très résidentiel par la construction principalement de logements pour les salarié.es des zones d'emplois de Toulouse-Blagnac-Colomiers en lien notamment avec la dynamique économique du secteur aéronautique et aéroportuaire,
- Des formes urbaines majoritairement pavillonnaires et occupées par leurs propriétaires
- Des mobilités essentiellement fondées sur la voiture individuelle et autosoliste.

A l'échelle de la communauté de communes, la dynamique territoriale permet de distinguer plusieurs sous-ensembles relativement distincts, reflétant les modes de vivre des habitants :

- Les communes de Plaisance-du-Touch (19 500 habitants) et de La Salvetat-Saint-Gilles (8 500 habitants) forment un ensemble urbain continu d'environ 28 000 habitants, en continuité de la zone agglomérée de Toulouse Métropole, via les communes de Colomiers (40 000 habitants) et de Tournefeuille (24 000 habitants), à une distance d'environ 12 km du centre de Toulouse ;

- La commune de Léguevin compte environ 9 500 habitants, à environ 16 km de Toulouse. Elle forme, avec les communes de Brax et Pibrac (membres de Toulouse Métropole) un ensemble urbain de plus de 20 000 habitants au tissu plus lâche et moins dense que le précédent, constitué assez récemment par l'urbanisation croissante de ces 3 villes le long des axes de communication, les faisant se rejoindre désormais ;
- La commune de Fontenilles, 6 000 habitants, se situe à l'Ouest de Plaisance, à près de 20 km du centre de Toulouse. Relativement isolée des communes voisines par des coupures d'urbanisation constitués d'espaces naturels et agricoles, et très étalée par une urbanisation en doigts de gant le long des axes de communication, elle constitue une centralité de services, notamment par la présence d'un collège.
- Au-delà de la forêt de Bouconne, à 20 à 25 km de Toulouse, se trouvent les 4 communes de la « Vallée de la Save », :
 - o Lévigac, avec 2 200 habitants, en constitue la commune-centre, avec la présence de commerces et services,
 - o Mérenvielle, 500 habitants répartis en 3 noyaux villageois très éclatés, compte une gare (distante des habitations), située sur la ligne Toulouse – Auch, appelée à renforcer sa fonction de centralité, dans des modalités à définir,
 - o Lasserre-Pradère, issue de la fusion, en 2018 des communes de Pradère-les-Bourguets et de Lasserre, compte 1 600 habitants et une école partagée avec les communes de Mérenvielle et Sainte-Livrade,
 - o Enfin Sainte-Livrade, 260 habitants, présente le profil d'une commune très rurale et relativement isolée par des espaces naturels et agricoles.

Le territoire comprend 1500 des 2700 hectares qui constituent la forêt de Bouconne, un vaste ensemble forestier qui constitue une coupure urbaine et paysagère entre les communes les plus urbaines, proches de l'agglomération toulousaine, et les communes plus rurales et vallonnées de la Vallée de la Save.

Enfin, il convient, de rappeler l'importance de la présence de l'eau sur le territoire, par un nombre conséquent de cours d'eau et fossés (Touch, Aussonnelle, Courbet, Save, ...), qui constituent une richesse environnementale et de biodiversité.

2C/ Les documents – cadres à prendre en compte

L'élaboration du PLUi doit s'inscrire dans les objectifs généraux du Code l'urbanisme, tels que définis par l'article L101-2, et les normes supérieures qui sont, en principe, reprises dans le document intégrateur que constitue le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), actuellement en cours de révision. Il doit aussi respecter les autres documents en vigueur directement opposables au PLUi (Plan de Mobilité (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Programme Local de l'Habitat (PLH)).

Le projet d'urbanisme intercommunal pourra se référer aussi à un certain nombre de documents cadres thématiques élaborés sur le territoire qui, sans constituer des normes supérieures, participent de la cohérence d'ensemble des politiques publiques localement (schéma de développement économique, schéma directeur de mobilité, convention territoriale globale...).

3/ Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du Grand Ouest Toulousain

L'élaboration du PLUi constitue un défi majeur pour le Grand Ouest Toulousain pour définir le projet stratégique de développement territorial du territoire à horizon 2035/2040.



Dans le cadre fixé par le code l'urbanisme, au vu des éléments de contexte et enjeux, les objectifs poursuivis définis dans le cadre de l'élaboration du PLUi peuvent être définis comme suit :

En matière d'identité et de fonctionnement territorial

- Assurer une sobriété foncière en limitant l'artificialisation des sols, dans une trajectoire tendant au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à terme ;
- Organiser l'armature territoriale pour notamment se prémunir du risque de « villes-dortoirs » et permettre de retrouver une vie locale intense autour des centralités (centres-villes, centres bourg, cœurs de quartier) autour d'équipements publics, de commerces et services de proximités, et d'espaces publics qualitatifs et adaptés à toutes les populations (enfants, adultes, personnes âgées, personnes souffrant de handicap, ...)
- Inscrire l'aménagement du territoire dans un équilibre du développement des territoires urbains et plus ruraux, en veillant aux limites entre ville et campagne, aux coupures urbaines et au traitement des entrées de villes, dans le respect de l'identité des communes ;
- Accueillir des nouveaux habitants en visant des capacités et densités adaptées au contexte territorial et urbain (niveaux de polarités, de desserte, ...) en veillant notamment à une meilleure desserte par les transports collectifs

En matière de démographie, d'habitat et de construction :

- Accueillir de nouveaux habitants en s'inscrivant dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie pour tou.te.s, par l'amélioration notamment, des services, équipements et espaces de nature offerts aux habitants ;
- Accueillir et construire des logements diversifiés, répondant à la diversité des besoins des habitants, notamment sociaux ;
- Construire des logements bien intégrés dans le tissu urbain existant, en veillant à leur qualité architecturale, urbaine, paysagère, environnementale et d'usage, notamment par un travail sur les formes urbaines ;
- Développer et aménager des espaces publics de nature et de loisirs (square, parc, jardins, ...) à proximité des habitations, en particulier en proportion de la densité actuelle et à venir ;
- Favoriser le cadre de vie et le bien-vivre en ville : accompagner et permettre l'aménagement de cœur d'îlots paysagers, contribuer au renforcement de la place de la nature en ville et à la lutte contre les îlots de chaleur ;

En matière d'énergie :

- Permettre le développement des énergies renouvelables sur tout le territoire, en s'assurant notamment de leur intégration urbaine, environnementale et paysagère ;
- Promouvoir la construction de bâtiments respectueux de l'environnement en matière de matériaux utilisés et de confort thermique, tant pour les bâtiments de logements, d'activités ou d'équipements/services ;

En matière de mobilités :

- Polariser le territoire pour mieux articuler urbanisme et mobilités ;
- Permettre le développement des infrastructures de modes collectifs et actifs de déplacements (pistes cyclables, covoiturage, cheminements piétons, sites propres...) sur le territoire ;
- Permettre une régulation de la place des véhicules individuels dans les espaces urbains, et publics, notamment en termes de stationnements ;
- Valoriser le rôle de la gare de Mérenvielle, seule gare du territoire, et se prémunir de tout projet qui pourrait obérer son aménagement futur ;

- Penser l'organisation du territoire, et notamment les rabattements sur les modes de transports structurants, en sortant des limites administratives, pour prendre en compte, notamment, les pôles multimodaux de la gare de Brax-Léguevin, Colomiers-Gare, et Basso-Cambo ;
- Assurer une approche globale et transversale des mobilités sur le territoire ;

En matière de développement économique :

- Développer une offre foncière et immobilière pour assurer l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois et permettre le développement économique du territoire dans un objectif de rééquilibrage emploi/actifs ;
- Programmer cette offre dans le temps et dans l'espace en tenant compte des enjeux de sobriété foncière et des capacités à densifier l'existant ;
- Permettre l'optimisation et la densification qualitative des zones d'activités existantes ;
- Permettre le développement des services, des espaces verts de détente, et des transports en commun au bénéfice de la qualité de vie des salarié.es et travailleurs.euses des zones d'activités économiques,
- Développer l'économie locale et de services, au service des besoins des habitants ;
- Polariser l'accueil des commerces dans les centralités (centre-ville, centre bourg, cœurs de quartier) pour contribuer à l'animation de la vie locale ;
- Répartir entre les communes l'accueil de développement économique, en tenant compte de l'organisation du territoire, de ses spécificités et des besoins du monde économique ;
- Favoriser l'attractivité des Zones d'Activité Economique et assurer l'implantation des activités économiques avec un objectif de qualité des aménagements ;
- Permettre le développement d'une offre de loisirs et de tourisme de proximité s'appuyant notamment sur le patrimoine naturel ;
- Permettre le maintien, et le cas échéant, le développement des activités d'exploitation de ressources (extraction de carrières par exemple), en conciliant la préservation des espaces naturels ou agricoles ;

En matière d'environnement, de biodiversité et de paysages :

- Identifier et caractériser les éléments remarquables du paysage (bâti et naturels) ;
- Préserver les fenêtres paysagères, notamment sur les Pyrénées et les Côteaux du Gers, mais également toute fenêtre paysagère d'intérêt accessibles depuis l'espace public ;
- Concilier l'accueil de population et d'activités économiques nouvelles et la préservation des paysages, notamment par une attention particulière à l'insertion paysagère et architecturale du bâti, en particulier dans les pentes ;
- Préserver et renforcer la biodiversité aux différentes échelles et dans les différents contextes du territoire ;
- Permettre la préservation et la mise en valeur de la forêt de Bouconne, pour les multiples aménités offertes au territoire : biodiversité, paysage, îlot de fraîcheur, espace de loisirs, ...
- Assurer une approche globale et transversale de préservation et de remise en bon état de la « Trame Verte et Bleue », en particulier des haies et bocages ;
- Préserver les espaces naturels et forestiers qui participent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- Préserver la ressource qualitative et quantitative en eau et l'équilibre biologique des réseaux hydrographiques et des milieux aquatiques ;
- Améliorer le traitement des franges entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles ;
- Prendre en compte la préservation de la trame Noire et de la Trame Brune.

En matière de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) et prévention des risques naturels

- Promouvoir un aménagement du territoire visant à lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- Favoriser la construction de bâtiments permettant d'assurer un confort thermique tant en hiver qu'en été ;
- Favoriser la protection et le développement de puits de captation de carbone (zones humides, boisements, ...)
- Assurer la prévention des risques naturels et prendre en compte le changement climatique (grandes chaleurs, inondations, sécheresse...) et permettre l'adaptation des villes et du territoire pour le maintien de la qualité de vie des habitants.

En matière d'agriculture :

- Assurer le maintien et la pérennité de l'activité agricole sur le territoire en préservant et protégeant les espaces à vocation agricole ;
- Favoriser le développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (faune, flore, consommation d'eau...)
- Permettre le développement et la diversification des activités liées à l'agriculture (agroalimentaire, circuits courts, ...)
- Contribuer à limiter les conflits d'usages possibles entre l'agriculture et les autres activités (habitat en limite des zones agricoles, promenade, loisirs, ...)

En matière de santé :

- Développer un urbanisme qui favorise la santé et le bien-être des habitants, notamment en permettant l'activité physique (et en particulier la marche à pied), en limitant l'exposition aux pollutions et nuisances, et en préservant la qualité de l'air, de l'eau, et des sols ;

En matière d'égalité :

- Prendre en compte la diversité des usagers de nos territoires, notamment, pour répondre à la diversité des attentes, des besoins et des pratiques, relatifs notamment aux espaces publics, privés et au bâti.

4/ Les modalités de concertation

La concertation du public est ouverte à compter de la prescription du PLUi et pendant toute la durée d'élaboration du projet.

La concertation du public vise à associer les habitants, usagers, associations et toute personne concernée à l'élaboration du document en informant le public sur le projet en cours d'élaboration et en lui permettant de formuler des contributions ou observations. Les modalités de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet sont définies comme suit :

4A/ S'informer

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents, plans et études du projet au fur et à mesure de leur élaboration :
 - o Ce dossier sera mis à disposition du public sur support papier dans les 8 communes du territoire et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Siège de la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain : 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch
 - Mairie de Plaisance-du-Touch : Rue Maubec, 31830 Plaisance-du-Touch
 - Mairie de Léguevin : 52 av. de Gascogne, 31490 Léguevin



- Mairie de La Salvetat-Saint-Gilles : Place du 19 mars 1962, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles
 - Mairie de Fontenilles : Place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles
 - Mairie de Lévignac : Place de la Mairie, 31530 Lévignac
 - Mairie de Lasserre-Pradère : 1 Place de la Mairie, 31530 Lasserre-Pradère
 - Mairie de Mérenvielle : Le Village, 31530 Mérenvielle
 - Mairie de Sainte-Livrade : Place de la Mairie, 31530 Sainte-Livrade
- Ce dossier sera aussi accessible au public en permanence sur le site internet de la communauté de communes www.grandouesttoulousain.fr ;
 - Publication d'articles dans les journaux municipaux (ou sur les sites internet des communes) informant le public sur l'avancement du projet
 - Organisation de réunions publiques aux étapes-clés du projet (l'une en phase « Diagnostic/PADD » et une autre en phase « Règlement/OAP ») à Plaisance-du-Touch, Léguevin, La Salvetat-Saint-Gilles, Fontenilles et sur l'une des communes de la Vallée de la Save (Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, ou Sainte-Livrade) ;

4B / Contribuer

- Un registre sur support papier sera mis à disposition du public dans les 8 mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes (aux adresses indiquées ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre dématérialisé sera mis à disposition du public en permanence sur le site internet de la communauté de communes www.grandouesttoulousain.fr
- Il sera également possible d'adresser des contributions par courrier à Le Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch et par courriel à planification@grandouesttoulousain.fr ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : DE PRESCRIRE l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.

Article 2 : D'APPROUVER la définition des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi tels qu'exposés précédemment.

Article 3 : D'APPROUVER les modalités de concertation, pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi, associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées, telles qu'exposées précédemment.

Article 4 : DE SOLLICITER l'Etat pour bénéficier de la Dotation Globale de Décentralisation Urbanisme (DGD Urbanisme), qui constitue une aide financière aux EPCI dans l'élaboration de leur PLUi, ainsi que tout organisme ou partenaire qui pourrait apporter une subvention.

Article 5 : D'AUTORISER le Président du Grand Ouest Toulousain à signer tout document relatif à la mise en œuvre des décisions susvisées.

Article 6 : DE NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Article 7 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire pendant un mois au siège de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

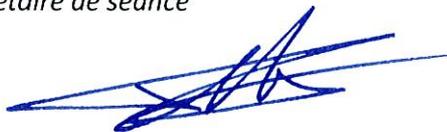
La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

*Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,*

Philippe GUYOT,
Président



Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20230710-DEL_2023_17